



ORANGE, le 4 Mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DU BEL ENFANT -

**D. A. C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

La Mairie d'Orange informe :

- Pendant toute la durée des travaux de dépose et repose de bordures – décapage des enrobés et restructuration de la chaussée, **Chemin du Bel Enfant**,

En fonction des besoins de l'intervention :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être interdite. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- Les présentes prescriptions prendront effet à compter du 11 Mars 2019 et seront valables jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE.